C/2024/7278

4.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11569 – DELI HOME / HWI / HOUTWERF / DISTRI-HOUT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7278)

1. Le 26 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Deli Home Holding B.V. («Deli Home», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par Ardian France SA («Ardian», France),

— Houtwerf International B.V. («HWI», Pays-Bas),

— Houtwerf B.V. («Houtwerf», Pays-Bas), actuellement sous le contrôle exclusif de HWI,

— Distri-hout N.V. («Distri-hout», Belgique), actuellement sous le contrôle exclusif de HWI.

Deli Home et HWI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Houtwerf et de Distri-hout.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Deli Home est un producteur et un grossiste de produits d'aménagement domestique à base de bois, tels que des portes, des sols, des escaliers, des meubles de stockage, des produits à base de bois et des moustiquaires. Deli Home est contrôlée en dernier ressort par Ardian, qui contrôle également Maxeda, laquelle est active dans le commerce de détail de produits de bricolage.

— HWI exerce ses activités dans le secteur de la vente en gros de produits principalement à base de bois et de produits de bricolage.

3. Les activités des autres entreprises sont les suivantes:

— Houtwerf et Distri-hout sont des grossistes qui commercialisent principalement des produits à base de bois, des matériaux de jardin, de revêtement de façade et d'isolation ainsi que des portes et des produits décoratifs aux Pays-Bas et en Belgique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11569 – DELI HOME / HWI / HOUTWERF / DISTRI-HOUT

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE